

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement de la famille, lors des obsèques de Monsieur Jean-Marc ESTÈVE qui auront lieu le 4 Mars 2025 à 10H00 en l'Eglise Saint-Martin à Viviers-lès-Montagnes ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Saint Martin, côté église, entre la Promenade des Fossés et les Allées du Château, sera interdit le Mardi 4 Mars 2025 de 7H à 13H00 afin de laisser libre les places de stationnement pour la famille de Monsieur Estève ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET